



---

# VILLE DE GONFARON

Direction générale des services

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le 23 mai, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 18 H sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

**Etaient présents** : Thierry BONGIORNO, Henriette SOURNIN, Jean-Pierre GARCIA, Viviane GASTAUD, Valérie DIEVAL, Guy KACHEL, Yves ORENGO, Philippe RODRIGUEZ, Michel MEGNY, Serge BONNET, Josette MILLET, Magda CICERO, Daniel ROGER, Patricia TREVAL, Olga MARGARIA, Céline MARTIN, Christine TESSON

**Absents excusés** : Mario GROSSO, procuration à Thierry BONGIORNO ; Daniel GIORDANO, procuration à Yves ORENGO ; Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, procuration à Jean-Pierre GARCIA ; Antonina SCIORTINO, procuration à Henriette SOURNIN ; Clément QUARANTA, procuration à Viviane GASTAUD ; Marie-Christine GUIOT procuration à Michel MEGNY ; André LEID.

**Absents** : Jean-Luc ENEG, Martine VIDAL, Aurélien FAVENTIN

*Secrétaire de séance : Jean-Pierre GARCIA*

*Date de convocation : 11/026/2018*

*Nombre de membres en exercice : 27*

---

Le procès-verbal intégral de la séance peut être consulté auprès de la direction générale des services.

---

Monsieur le maire salue les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur GARCIA se propose. On passe au vote : monsieur GARCIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2018 et s'il y a des observations.

Patricia TREVAL signale qu'elle n'a pas reçu la convocation du conseil municipal, et donc le PV.

Monsieur le maire passe au vote : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande ensuite si quelqu'un souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Les élus n'ont aucune demande en ce sens.

Pour sa part, monsieur le maire souhaite inscrire une question à l'ordre du jour. Il s'agit de délibérer pour solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité qui a été signé entre la communauté de communes et la Préfecture. Les communes intéressées peuvent présenter une demande et un plan de financement, mais le dossier doit être envoyé avant le 20 juin. Or, il a eu cette information le 18 juin, il était donc impossible d'inscrire cette question à l'ordre du jour quand on a envoyé la convocation du conseil municipal. Pour le moment tout le dossier a été envoyé à la préfecture le 19 juin, sauf la délibération. C'est pourquoi, il souhaite compléter le dossier au plus vite pour éviter de tomber pendant la période estivale où toutes les procédures vont être ralenties. Il demande l'autorisation d'inscrire cette question en questions diverses. A l'unanimité les conseillers municipaux acceptent d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

### **1. Arrêtés pris au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- Désignation du cabinet LLC pour représenter la commune auprès du TA de TOULON (recours famille LEID contre sursis à statuer)

### **2. Don pour la construction d'une stèle en hommage aux militaires de l'EALAT disparus en février 2018**

Monsieur le maire expose que le chef de corps de l'EALAT a écrit pour exposer qu'il comptait faire ériger une stèle à la mémoire des militaires dont les hélicoptères se sont écrasés près de Carcès le 2 février.

Il demande aux communes varoises de marquer leur attachement à l'armée française et en particulier à l'EALAT en participant financièrement à la réalisation de ce monument.

Monsieur le maire propose de donner une subvention de 500 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De contribuer à hauteur de 500 € à la réalisation d'une stèle en hommage aux militaires de l'EALAT disparus en février 2018 dans le crash de leurs hélicoptères
- De dire que la somme sera imputée sur le budget communal

### **3. Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose que l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) des fonctionnaires prévoit notamment une restructuration de la catégorie C.

Cette réorganisation vise à harmoniser le déroulement des carrières pour les trois fonctions publiques afin de faciliter les mobilités. Cela a pour conséquence une modification des dénominations des grades.

Par ailleurs, plusieurs postes non pourvus au sein de notre collectivité doivent être supprimés.

Le comité technique a été consulté le 8 juin 2018 et a donné un avis favorable.

Le conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
  - Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
  - Vu le tableau des effectifs,
  - Vu l'avis du comité technique en date du 08/06/2018,
- > CONSIDÉRANT que cela nécessite la mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante dès lors qu'il y a eu changement de dénomination des grades.
- > CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Pour la filière administrative :

Anciens grades	Grades d'accueil
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (E3)	Adjoint administratif (C1)
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (E4)	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (E5)	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (E6)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)

Pour la filière technique :

Anciens grades	Grades d'accueil
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (E3)	Adjoint technique (C1)
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (E4)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (E5)	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (E6)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)

Pour la filière sanitaire et sociale :

Anciens grades	Grades d'accueil
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe (E4)	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (E5)	
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (E6)	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)

Pour la filière médico-sociale :

Anciens grades	Grades d'accueil
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe (E4)	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (E5)	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (E6)	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)

Pour la filière animation :

Anciens grades	Grades d'accueil
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe (E3)	Adjoint d'animation (C1)
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe (E4)	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (E5)	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (E6)	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)

Pour la filière culturelle :

Anciens grades	Grades d'accueil
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe (E3)	Adjoint du patrimoine (C1)
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe (E4)	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (E5)	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (E6)	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)

Pour la filière Police Municipale :

Anciens grades	Grades d'accueil
Gardien de police municipale (E4)	Gardien Brigadier de Police Municipale (C2)
Brigadier de Police Municipale (E5)	
Brigadier Chef Principal de Police Municipale (E6)	Brigadier –Chef Principal de Police Municipale (échelle spécifique)

> CONSIDERANT la nécessité de supprimer les postes non pourvus,  
A savoir :

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les postes non pourvus,  
A savoir :

- 1 poste d'Attaché Hors Classe - 35 heures
- 2 postes d'Attaché territorial – 35 heures
- 2 postes d'Adjoint Administratif – 35 heures
- 1 poste d'Agent de Maîtrise – 35 heures
- 10 postes d'Adjoint Techniques – 35 heures
- 2 postes d'Adjoint Techniques – 25 heures
- 5 postes de Gardien-Brigadier – 35 heures
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 2<sup>ème</sup> classe – 35 heures
- 1 poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe – 35 heures
- 1 poste de Puéricultrice – 35 heures

Décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs ci-après :

Grade ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	Cadre d'emploi / Grade au 01/01/2017	Nbre emploi et durée hebdomadaire	Pourvu
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>			
	Attaché principal	2 postes à 35 h	2/2
	Attaché	1 poste à 35 h	1/2
<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>			
	Rédacteur principal de 2ème classe	1 poste à 35 h	0/1
	Rédacteur territorial	1 poste à 35 h	1/1
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>			
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	2 postes à 35 h	1/2
Adjoint administratif 1 ère classe Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	6 postes à 35 h	5/6
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint Administratif	4 postes à 35 h	2/4
<b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>			
	Technicien principal 2ème classe	1 poste à 35 h	1/1
	Technicien	1 poste à 35 h	0/1
<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE</b>			
	Agent de Maîtrise Principal	1 poste à 35 h	1/1
	Agent de maîtrise	6 postes à 35 h	4/6
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	6 postes à 35 h	5/6

Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	18 postes à 35 h	14/18
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	9 postes à 35 h	5/9
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique	1 poste à 20 h	0/1
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique	1 poste à 25 h	0/1
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>			
Adjoint du patrimoine 2ème classe	Adjoint du patrimoine	1 poste à 35 h	1/1
<b>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</b>			
	Educateur principal de jeune enfant	1 poste à 35 h	1/1
	Educateur de jeunes enfants	1 poste à 35 h	1/1
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATSEM</b>			
ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM principal 1ere classe	1 poste à 35 h	1/1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM Principal 2ème classe	1 poste à 35 h	1/1
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe			
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35 h	0/1
Adjoint d'animation de 1ère classe	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste à 35 h	1/1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe			
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation	1 poste à 35 h	1/2
<b>CADRE D'EMPLOI DES BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</b>			
Brigadier chef principal de police municipale	Brigadier chef principal de PM	4 postes à 35 h	2/4
Gardien de police municipale	Gardien Brigadier de PM	1 poste à 35 h	0/1
Brigadier de police municipale			
<b>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURES</b>			
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h	1/1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2 postes à 35 h	1/2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe			

#### **4. Modification du critère d'attribution de l'indemnité de départ volontaire**

M le Maire expose que le Conseil Municipal avait délibéré le 15 novembre 2010 pour mettre en place l'indemnité de départ volontaire instaurée par le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009.

Cette délibération prévoyait que tout agent souhaitant quitter la fonction publique territoriale et présentant les conditions requises avait droit à toucher une indemnité représentant 2 ans de son dernier salaire brut, plus primes et indemnités diverses.

Compte tenu du poids que cela représente pour le budget communal monsieur le maire avait l'intention de modérer les montants des indemnités qui pourraient être versées aux agents désireux d'en profiter. Il ajoute que lorsqu'un agent remplit les conditions, le règlement doit intervenir aussitôt ce qui est préjudiciable au budget lorsqu'il a été préparé sans avoir budgété ces dépenses imprévisibles.

Une proposition a été faite au comité technique qui l'a validé.

Néanmoins depuis la réunion du comité technique, monsieur le maire a obtenu d'autres renseignements, et notamment que si l'agent qui a quitté la fonction publique territoriale se retrouve un jour au chômage, c'est la commune qui rembourse à Pôle Emploi les indemnités de chômage. Ce sont encore des frais imprévisibles qui peuvent peser très lourd sur le budget communal.

En outre, il a constaté que très peu de communes avaient adopté ce dispositif vu l'impact conséquent sur les finances communales.

Plutôt que de modifier les conditions d'attribution de l'indemnité comme cela était prévu initialement, il préfère proposer l'annulation de la délibération du 15 novembre 2010 pour le moment, et se laisser

le temps de la réflexion avec les élus et le responsable du service des ressources humaines pour mieux cerner la problématique.

### **Le Conseil municipal,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
  - **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
  - **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,
  - **VU** le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,
  - **VU** la délibération du 15 novembre 2010 fixant les conditions attribution de l'indemnité de départ volontaire,
  - **VU** l'avis du Comité Technique en date du 08 juin 2018,
  - **VU** les crédits inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues,
- > **CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,
- > **CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.
- > Considérant que l'institution de cette indemnité est une possibilité offerte aux élus, mais en aucun cas une obligation
- > **CONSIDERANT** la charge financière lourde et imprévisible que cette indemnité peut faire peser sur le budget communal dans le cas où plusieurs agents souhaiteraient la solliciter, dans la mesure où il y a peu de marge de manœuvre pour la refuser compte tenu des conditions d'attribution prévues par les textes
- > Considérant la nécessité de prendre le temps d'une réflexion plus approfondie

Décide à l'unanimité :

- De ne pas mettre en application le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale
- D'annuler la délibération du 15 novembre 2010 ayant le même objet

## **5. création de 9 postes en vue du recensement de la population**

Monsieur le maire expose que L'INSEE vient de lui faire savoir que le recensement général de la population sera effectué en début d'année 2019.

Il convient donc de créer les postes nécessaires à l'accomplissement de cette obligation, à savoir un poste de coordonnateur, et huit postes d'agents recenseurs.

Monsieur le maire précise qu'une partie des frais sera remboursée par l'Etat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer 9 postes d'adjoints administratifs à temps complet pour besoins occasionnel en vue du recensement de la population
  - o 1 poste de coordonnateur
  - o 8 postes d'agents recenseurs
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ainsi que les remboursements correspondants

## **6. Distraction /soumission de forêts soumises au régime forestier**

La forêt communale de Gonfaron s'étend sur une superficie de 1 095,1912 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite demander la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales inscrites dans le tableau ci-joint pour une surface totale de 6,4985 ha. Cette demande est motivée par un échange de parcelles avec le Département et la vente d'un terrain à un particulier afin qu'il puisse y effectuer des travaux pour résoudre les problèmes d'inondation sur son vignoble.

En compensation, Monsieur le Maire propose de faire relever du régime forestier plusieurs parcelles cadastrales nouvellement acquises pour une surface totale de 7,9314 ha. La copie des actes de propriété est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à demander :

- la distraction du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau qui sera joint à la délibération pour une surface totale de 6,4985 ha sis sur le territoire communal de Gonfaron
- l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau qui sera joint pour une surface totale de 7,9314 ha sis sur le territoire communal de Gonfaron

La forêt communale de Gonfaron relevant du régime forestier sera désormais de 1 096,6241 ha.

## **7. Rapport annuel de VEOLIA sur le fonctionnement du service de l'assainissement pour 2017**

Monsieur le maire rappelle que le service de l'assainissement a été confié à La SVAG/VEOLIA en 2015. Chaque année le délégataire doit fournir un rapport dans lequel il détaille les modalités de gestion du service, les événements principaux qui sont survenus dans l'année, le détail des travaux effectués et une liste des travaux à envisager, le coût du service, les statistiques de fonctionnement (nombre de pannes, dépannages, fuites d'eau etc...).

Monsieur le maire donne quelques données extraites de ce rapport qui comprend 104 pages et qui lui semblent plus particulièrement intéressantes :

- 1363 branchements desservent 1755 abonnés
- 21545 ml de réseau de collecte
- 223 191 m<sup>3</sup> de boues collectés
- 232 379 m<sup>3</sup> de boues traitées
- 1613 ml de canalisations curées
- Montant d'une facture de 120 m<sup>3</sup> = 444.85 € comprenant l'eau et l'assainissement dont :
  - 111.40 € reversés à la collectivité = 25.17 %
  - 247.87 € encaissés par VEOLIA = 55.73 %
  - 84.98 € reversés aux organismes publics (y compris Etat) = 19.10 %
- Le prix au m<sup>3</sup> est donc de 3.70 € TTC (dont 1.80 € pour l'assainissement seul)
- Le taux d'impayés s'élève à 1.94% et représente 13 936 €
- Les équipements ont obtenu les agréments de conformité réglementaires pour leur performance.

A ce sujet monsieur le maire souligne néanmoins que comme pour des raisons de complexité administrative et/ou technique de l'opération, la municipalité n'a pas pu engager les travaux de suppression d'entrée des eaux parasites inscrits au budget en 2017. A cause de ceci la Préfecture va diminuer le montant de la prime pour épuration de 20% en 2019. A savoir que cette prime a déjà été diminuée de 25% cette année pour l'ensemble des communes de France. Bientôt il ne restera plus rien des 30 000 € que la commune percevait.

Monsieur le maire ajoute que le rapport est à la disposition des élus et de toutes les personnes intéressées qui peuvent le réclamer auprès des services municipaux.

Il convient de prendre acte de la notification de ce rapport à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la notification du rapport de l'assainissement 2017 par le délégataire

## **8. Rapport de VEOLIA sur le fonctionnement du service de l'eau pour 2017**

Monsieur le maire rappelle que le service de l'eau a été confié à La SVAG/VEOLIA en 2015. Chaque année le délégataire doit fournir un rapport dans lequel il détaille les modalités de gestion du service, les événements principaux qui sont survenus dans l'année, le détail des travaux effectués et une liste des travaux à envisager, le coût du service, les statistiques de fonctionnement (nombre de pannes, dépannages, fuites d'eau etc...).

Monsieur le maire donne quelques données extraites de ce rapport qui comprend 106 pages et qui lui semblent plus particulièrement intéressantes :

- 1882 compteurs desservent 1877 abonnés
- 38000 ml de réseau
- 114l/hab/jour d'eau consommés en moyenne
- 87067 m<sup>3</sup> prélevés et produits (ressources propres)
- 185769 m<sup>3</sup> achetés au Syndicat d'Entraigues
- 272836 m<sup>3</sup> distribués
- Capacité de réserve : un réservoir de 410 m<sup>3</sup>
- 100% des analyses ont obtenu la conformité microbiologique
- Le rendement du réseau s'élève à 72.5 % ce qui est supérieur à l'objectif fixé par la loi GRENELLE 2



- Travaux urgents à envisager :
  - Continuation des opérations de suppression des compteurs plomb (58 ont été réalisées en 2017)
  - Des compteurs de sectorisation à ajouter
  - Réhabilitation du captage de Maraval (la DUP est en cours)
  - Mise en place d'un surpresseur pour l'alimentation du Hameau Forestier
- Montant d'une facture de 120 m<sup>3</sup> = 444.85 € - dont 228.45 € uniquement pour l'eau répartis comme suit :
  - 56 € reversés à la collectivité = 24.51%
  - 125.74 € encaissés par VEOLIA = 55.04%
  - 46.71€ reversés aux organismes publics (y compris Etat) = 20.45%
- Le prix au m<sup>3</sup> est donc de 3.70 E TTC (dont 1.90 € pour l'eau)

Monsieur le maire ajoute que le rapport est à la disposition des élus et de toutes les personnes intéressées qui peuvent le réclamer auprès des services municipaux.

Il convient de prendre acte de la notification de ce rapport à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la notification du rapport de l'eau 2017 par le délégataire

#### **9. Validation du dossier d'enquête publique et demande d'enquête de DUP pour la procédure de protection des captages**

Monsieur le maire expose que la procédure de protection du captage de Maraval a été engagée en 2017. Aujourd'hui il convient de délibérer sur les Prélèvements et périmètres de protection des captages par les décisions suivantes :

- Validation du dossier de mise à l'enquête publique
- Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique concernant :
  - l'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique) ;
  - les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement).
  - Autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, en application du Code de la Santé Publique (article L.1321-7 et R.1321-6) ;
  - Autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le Code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6) et ses décrets d'application au-delà de certains seuils.

Il rappelle également au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de MARAVAL

Le(s) point(s) d'eau est (sont) équipé(s) pour dériver un débit maximal de 32 m<sup>3</sup>/h sans que le volume journalier ne dépasse 786 m<sup>3</sup>. Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>.

Il rappelle que par délibération en date du 07/09/2017, la Commune de Gonfaron a confié au Groupement d'entreprises BG.Consultant-Géosynergie, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau R.M.C.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages de la source et du forage de MARAVAL

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) APPROUVE le projet présenté.

2) AUTORISE LE MAIRE :

- À soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et le prélèvement des eaux des captages de MARAVAL.
- A demander l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.
- A saisir le juge des expropriations le cas échéant.
- A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc.).

3) S'ENGAGE

- A mener à terme la procédure administrative ;
- A créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses liées à l'autorisation et à l'institution des périmètres de protection du captage communal ;
- A faire réaliser les travaux d'aménagements de(s) point(s) d'eau nécessaires à sa (leur) protection ;
- A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;
- A indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
- A utiliser le(s) point(s) d'eau de MARAVAL dans les limites de débit explicité ci-dessus.

4) SOLLICITE

Le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Général du Var pour les travaux nécessaires à la protection du (des) point(s) d'eau.

5) DECIDE :

Que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet du département du Var, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

#### **10. Signature du protocole d'accord relatif à l'organisation des élections du comité technique**

Monsieur le maire rappelle que le comité technique est un organisme composé de représentants de la municipalité et de représentants des agents municipaux élus les uns au sein du conseil municipal, les autres par les agents municipaux.

Il est consulté pour avis avant toute modification de l'organisation communale ayant des répercussions sur le travail des agents (exemple : horaires de travail, organisation des congés etc....).

Le mandat des membres en fonction qui ont été élus pour 4 ans en 2014 arrive à son terme en fin d'année, il convient donc de procéder à leur réélection.

Les organisations syndicales sont associées à l'organisation de ces élections. Leurs représentants ont rencontré la responsable du service RH ce qui a conduit à la rédaction d'un projet de protocole d'accord qui est joint à la présente note de synthèse.

Il faut autoriser le maire à signer ce protocole.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu le projet de protocole
- Considérant la nécessité de renouveler les membres du comité technique

Décide, à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à signer le protocole d'accord relatif à l'organisation des élections du comité technique avec les organisations syndicales associées à l'organisation de ces élections

### **11. Désignation du délégué à la protection des données**

Monsieur le maire expose que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il rappelle qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve l'unanimité :**

- la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD)
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

## **12. Demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour les travaux de requalification de la place de la Victoire**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de la délibération du 7 juin 2017, ils l'ont autorisé à programmer la réalisation des travaux de requalification de la place de la Victoire.

Des études préalables ont été engagées avec un maître d'œuvre pour établir les plans, le détail des travaux et l'échéancier, les cahiers des charges contenus dans les appels d'offres, ainsi que le devis estimatif de l'opération.

Ce devis s'élève à 1 500 000 € HT.

Compte tenu de l'importance de cette somme, le maire propose d'étaler l'opération sur deux exercices budgétaires (2018 et 2019), d'autant plus que cela correspond au découpage prévisionnel des différentes étapes de travaux qui ont été programmées de sorte à s'enchaîner de manière logique. Il y aura une étape appelée « travaux d'infrastructures » qui correspondra aux travaux de préparation de chantier, et de gros œuvre en grande partie tous-terrains (réseaux, terrassements, soubassements des voiries etc....) et une seconde étape baptisée « travaux de superstructures » correspondant aux aménagements extérieurs, revêtements de voiries, aménagements urbains, paysagers, plantations, mobiliers, et local technique. Cela permet de découper l'opération en deux tranches fonctionnelles.

Pour 2018 le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		% D'INTERVENTION
Installation chantier	22 500.00	Autofinancement	183 670.00	23.65%
Travaux préparatoires	91 360.00	DETR	248 000.00	31.93%
terrassements	43 250.00	Département	225 000.00	29.97%
Réseau eaux pluviales	87 000.00	Contrat de ruralité	120 000.00	15.45%
Réseau eaux usées	34 300.00			
Réseau eau potable	20 550.00			
Réseau DFCI	1 500.00			
Réseau d'arrosage	19 300.00			
Réseau EP et vidéo	133 500.00			
Réseau électrique	62 100.00			
festivités				
Réseau borne de recharge	7 500.00			
AMO	25 200.00			
Contrôle SPS	1 470.00			
Travaux voiries	227 140.00			
TOTAL HT	776 670.00	TOTAL	776 670.00	100%

Monsieur le maire indique que les dépenses ont été inscrites sur le budget primitif 2018 et demande l'autorisation de solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité, en précisant qu'il ne pourra pas engager les travaux tant que le dossier de demande de subvention ne sera pas réputé complet

Le conseil municipal :

- Vu l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018
- Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Vu la circulaire NOR INTB1804486J du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Cohésion Sociale du 7 mars 2018
- Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
- Vu le contrat de ruralité signé entre la communauté de communes Cœur du Var et l'Etat

- Vu le plan de financement précisant les différentes sources de financement et les pourcentages d'intervention des différents partenaires sollicités
- Vu l'échéancier de réalisation
- Vu la description détaillée de l'opération, les objectifs, le coût prévisionnel
- Vu le devis descriptif détaillé
- Vu les plans détaillant les différents aménagements programmés sur la place et dans les trois rues qui l'entourent
- Considérant que cette opération s'inscrit dans deux des thématiques retenues pour l'éligibilité des subventions, à savoir l'attractivité du territoire et la revitalisation des bourgs centres.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à présenter ce dossier dans le but de solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité
- D'adopter le plan de financement proposé par monsieur le maire

### 13. Questions diverses

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire remercie les personnes présentes et lève la séance.

Le Maire  
Thierry BONGIORNO

